

Règlement de LA MOSNACOTURNE Course Nature Nocturne à MOSNAC (16)

Date : Samedi 5 Mars 2022

Distances et Départs : Stade de Mosnac Départ à 19H15 du 14 km (dénivelé + 60m) et Départ à 19H30 du 9 km (dénivelé + 40m)

Circuits Course Nature : En une seule boucle sur 95% nature sur chemins, et monotrace au cœur de la campagne, des vignes, des sous-bois. Les parcours ne permettent pas l'accueil des concurrents en fauteuil. Aucun accompagnement en vélo ne sera autorisé

Obligations sanitaires : "Pass-sanitaire valide" obligatoire pour tous : participants et public ainsi que le port du masque dans les espaces clos.

Équipement obligatoire : Lampe frontale ou ventrale, vêtements avec des bandes réfléchissantes, bouteille d'eau ou Camel back avec réserve d'eau (aucun ravitaillement sur les circuits).

Conditions d'âge et tarif : 16 ans et + / Prix 6€ Limité à 400 coureurs

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale.

Inscriptions à l'avance :

Sur internet <http://lamosnacoturne2022.ikinoa.com/> avec paiement sécurisé et possibilité d'assurance annulation.

Par courrier, reçu avant le 2 mars à : Jocelyne BOUILLAUD 8, rue Jacques Prévert 16710 SAINT-YRIEIX. Joindre le bulletin d'inscription complété, signé et accompagné du justificatif médical et d'un chèque du montant correspondant à l'ordre du "Trail du vignoble cognaçais". Le dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pas d'inscription par téléphone.

Pas d'inscription sur place.

Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation sauf dans le cas d'annulation de sa part.

Justificatif médical obligatoire pour prendre en compte une inscription :

Selon la réglementation en vigueur (article 6, loi du 23 mars 1999 relatif à la protection de la santé des sportifs)

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, le non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

Retrait des dossards : Avec obligatoirement la présentation du "Pass sanitaire valide" et le port du masque. Pour les inscriptions effectuées sur internet ou reçues avant le 2 mars : Jeudi 3 mars à CRYO16 l'Isle d'Espagnac de 16H à 19H - Vendredi 4 mars à Stadium La Couronne de 15H à 19H - Samedi 5 mars à Super U Châteauneuf de 9H à 12H puis à Mosnac de 16H à 19H.

Chronométrage à puces : Chaque puce non rendue sera facturée 15€.

Récompenses : Cadeaux aux 3 premiers F. et H. Produit Régional au 1^{er} de chaque catégorie F et H. Seuls les coureurs présents seront récompensés.

Lots aux plus beaux déguisements

Transfert de dossard : Tout engagement est personnel. Tout transfert d'inscription donc de dossard ne peut être effectuée qu'avec l'accord de l'organisation et après avoir fourni les

coordonnées et le justificatif médical du coureur de remplacement. Toute personne rétrocedant son dossard sans accord de l'organisation à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Port du dossard : Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Non prise du départ d'un coureur : Tout coureur ayant retiré son dossard mais ne prenant pas le départ, doit informer l'organisation avant celui-ci et devra retourner la puce à l'organisation.

Abandon : Tout coureur qui abandonne doit le signaler au chronométrage d'arrivée et doit remettre sa puce.

Entraide entre concurrents : Tout concurrent est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

Protection de l'environnement : Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-course du concurrent fautif. Des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition sur le site d'arrivée.

Balisage : Les participants doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs. Des signaleurs équipés de chasubles et de lampes seront placés aux endroits nécessaires.

Dopage : Les participants aux courses running s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

L'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix. L'athlète doit justifier de son identité lors du contrôle (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ou une autre pièce (document d'état civil avec filiation, livret militaire, carte d'électeur ou carte vitale), voire témoignage.

Secours et Sécurité : Sauveteurs de la Charente - Signaleurs aux intersections

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance à la MAIF 79038 NIORT Cedex.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les concurrents participent sous leur entière responsabilité.

Divers : Par le présent règlement l'organisation s'engage à informer les participants sur les points suivants : spécificité du parcours, conditions de course, conditions météorologiques, suivi du dernier coureur, tout abandon doit être signalé au poste de chronométrage. Elle se réserve le droit d'annuler l'épreuve, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants ou des bénévoles, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. La sécurité est l'affaire de tous les intervenants, notamment des participants.

L'organisation se réserve le droit de publier le nom des participants dans tous les résultats, d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir La Mosnacoturne

Organisation : La Mosnacoturne est une épreuve organisée par l'association : Trail du vignoble cognaçais.

Cette épreuve est inscrite au calendrier Running de la Charente. Elle est soumise à la réglementation de la FFA.

Renseignements : BOUILLAUD Jocelyne 8, rue J Prévert 16710 SAINT-YRIEIX / Tel : 05 45 37 38 70 – Portable : 06 23 48 58 47 – lamosnacotoise16@gmail.com -

<http://lamosnacotoise16.wix.com/lamosnacotoise16>